

# Règlement de la bourse aux projets

## **Préambule**

Cette bourse s'adresse aux jeunes de Sainte-Geneviève-des-Bois ayant entre 15 et 25 ans et désirant s'inscrire dans un projet relevant des critères d'admissions en <u>article 1</u>. Afin de pouvoir encourager les initiatives des jeunes, la ville souhaite, par l'intermédiaire de la bourse aux projets, leur apporter une aide financière ou logistique.

Le lieu de destination et le contenu du projet ne sont pas règlementés mais il faut qu'ils revêtent un caractère novateur et mettant en avant l'aptitude des jeunes à montrer une image positive et constructive.

Les candidats doivent constituer un dossier faisant apparaître le lieu de destination, le mode de transport, le moyen d'hébergement et les activités qu'ils comptent effectuer ainsi que l'intérêt pour la ville de financer un tel projet.

## En contre partie de cette aide, les jeunes devront :

- Proposer, sous forme de services, une manière de participer et de s'investir à travers des actions menées sur la ville par des associations ou le service Jeunesse en direction des plus jeunes,
- Présenter à la suite de leur séjour une expo photo retraçant leur épopée, si le projet par son originalité revêt une importance pour la ville.

Cette aide est destinée aux jeunes génovéfains âgés de 15 à 25 ans. Tous les candidats s'engagent à respecter le règlement.

\*En aucun cas, la bourse aux projets ne pourra apporter une aide supplémentaire auprès d'association déjà subventionnée par la ville. La commission se réserve le droit d'attribuer une aide pour un projet associatif mais de manière individuelle pour les jeunes de 15 à 25 ans en fonction de critère par rapport à la situation financière du demandeur.

## Article 1: Condition d'admission

Les projets pourront être individuels ou collectifs mais s'inscriront dans un champ d'activités suivant :

- Sportive
- Culturelle
- Scientifique
- Humanitaire
- Documentaire

## Article 2 : Dépôt des dossiers

- Le projet devra être déposé en 3 exemplaires dactylographiés suivant le plan du dossier de candidature.
- Les dossiers devront être adressés au service Jeunesse selon le calendrier fixé par la Commission en début d'année.
- La réalisation du projet devra être intervenir dans un délai de 6 mois après le dépôt du dossier
- Les candidats devront présenter leur projet devant la commission d'attribution.



## Article 3: La commission

La commission est représentée par des représentants de la municipalité et du personnel du service jeunesse et un représentant du service concerné par le domaine d'activité.

# **Article 4: Attribution**

Les candidats seront informés par courrier de l'attribution de la bourse. En cas de refus après délibération du jury, l'avis sera motivé

#### Article 5: Le montant de la bourse

Le montant des aides varie entre 50 et 1000 Euros, par projet. L'aide sera versée intégralement aux candidats sur justification des dépenses (factures). Dans le cas où aucun rapport ne serait rendu dans un délai de 2 mois après le retour, la commission se réserve le droit de demander le remboursement intégral des sommes perçues par les candidats.

#### **Article 6: Assurances**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par-là même, la municipalité de toute responsabilité matérielle, financière et en cas d'accident.

Les lauréats s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou un contrat permettant la réalisation du dit projet.

#### **Article 7: Modifications**

Toute modification du projet, du calendrier ou de la composition de l'équipe devra être notifiée pour accord préalable de la commission.

## **Article 8: Manquements**

Les bourses ayant été attribuées aux lauréats qui n'ont pas satisfait aux obligations du présent règlement ou qui n'ont pas mené à terme leur projet devront restituer l'intégralité des bourses. En outre, la municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recette en cas de difficulté pour la restitution.

#### **Article 9: Obligation d'information**

La réalisation du projet devra faire l'objet d'un travail de présentation et d'information en amont de la réalisation du projet. Les lauréats s'engagent à faire-part de tout élément d'information et de document pouvant être utile pour l'information municipale. Les lauréats s'engagent à présenter dans les deux mois qui suivent leur retour, un rapport de présentation comportant au moins une quinzaine de photos représentatives du projet.

La municipalité se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de, l'information municipale, exposition ou toutes autres manifestations.

#### **Article 10 : Divers**

La bourse ne pourra être demandée qu'une seule fois pour un projet similaire d'une année sur l'autre.

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé »